



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 04 du 06 DECEMBRE 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- affaires Disciplinaires.
- Affaires Administratives.

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N°23: Ren : C.R.B.S-- N.G.H. R1 S/G du 14/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) BENHAMOU Aek Lic N° 562 du club N.G.H.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2500 DA (N.G.H.) (2eme Avertissement).

AFFAIRE N°24 Ren : U.S.B.T —M.B.S D2 S/G du 15/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) LABBOUN .B Lic N° 228 du club U.S.B.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) LABBOUN .B. Lic N° 228 du club U.S.B.T.

AFFAIRE N°25: Ren : G.C.A.T – E.S.O.F D2 S/G du 21/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) MILOUD .A Lic N° 190 du club (G.C.A.T.)
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) MILOUD .A Lic N° 190 (G.C.A.T.)

AFFAIRE N°26: Ren : I.R.B.O - A.S.M.N R1 S/G du 21/11//2014

- ☞ Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- ☞ Disqualification du joueur BENGUELLA .H. Lic N° 341 du club A.S.M.N.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension de (02) matchs fermes au joueur BENGUELLA .H Liv N° 341 A.S.M.N
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club A.S.M.N.

AFFAIRE N°27: Ren : W.C.B.O.S – U.S.B.T. D2 S/G du 22/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(B) DOUIMI .L Lic N° 021 du club W.C.B.O.S.)
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé A l'Off (B) DOUIMI .L. Lic N° 021 (W.C.B.O.S).



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°28: Ren : J.S.M.R.—W.C.B.O.S. D2 S/G du 28/11//2014.

- ☞ Vu la feuille du match et rapport du délégué signalant :
- ☞ Avertissement Off (A) ABDESLAMI .H Lic N° 587 W.C.B.O.S.
- ☞ Avertissement Off (A) BELKHEIR .B Lic N° 029 J.S.M.R
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à L'Off (A) ABDSLAMI .H Lic N° 587 W.C.B.O.S.
- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) BELKHEIR .B. Lic N° 029 J.S.M.R.

AFFAIRE N°29: Ren : M.C.S – S.C.A.B. R1 S/G du 28/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) TORCHAOUI .M Lic N° 544 M.C.S.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) TORCHAOUI .M Lic 544 M.C.S

AFFAIRE N°30: Ren : M.C.O.T – H.B.C. D2 S/G du 28/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Disqualification des joueurs FELLAG M. A. Lic N° 129 et ZHRIF .Z Lic N°127(H.B.C) pour comportement anti sportif grossier.
- ☞ Disqualification du joueur BENAMAR M.A Lic N° 352 du M.C.O.T pour comportement anti sportif.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une suspension de (04) matchs fermes au joueur FELLAG M.A. Lic N° 129 (H.B.C)
- ☞ Il est infligé une amende de 4.000 DA au club H.B.C.
- ☞ Il est infligé une suspension de (04) matchs fermes au joueur ZHRIF .Z. N° Lic 127 du club H.B.C.
- ☞ Il est infligé une amende de 4.000 DA au club H.B.C.
- ☞ Il est infligé une suspension de (02) matchs fermes au joueur BENAMAR . M.A. Lic N° 352 du club M.C.O.T.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club MCOT

AFFAIRE N°31: Ren : A.S.M.N. – J.S.B.S. R1 S/G du 28/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off (C) BOURI .A. Lic N° 350 du club A.S.M.N.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (C) BOURI .A. Lic N° 350 du club A.S.M.N.

AFFAIRE N°32: Ren : H.B.C.M. – I.R.B.O. R1 S/G du 28/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(A) ALLEL .A .Lic N° 390 du club H.B.C.M.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club H.B.C.M. (2 eme avertissement) .



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°33: Ren : C.S.H.B.A. – M.B.SAIDA D2 S/G du 29/11/2014

- ✂ Vu la feuille du match et rapport des arbitres signalants:
- ✂ Insulte du joueur MAHAMA .A Lic N° 439 du club C.S.H.B.A. envers officiel en fin du match.
- ✂ Menace du joueur CHAICHE .A Lic N° 205 du club C.S.H.B.A. envers officiel en fin du match.
- ✂ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✂ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✂ Il est infligé une suspension de (02) matchs fermes au joueur MAHAMA.A Lic N° 439 du club C.S.H.B.A.
- ✂ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club CSHBA
- ✂ Il est infligé une suspension de (02) matchs fermes au joueur CHAICHE .A Lic N° 205 du club CSHBA.
- ✂ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club CSHBA.

AFFAIRE N34: Ren : D.R.C.O. – R.A.J.A.. R1 S/G du 28/11/2014

- ✂ Vu la lettre L.R.H.B.Oran concernant la déprogrammation de la rencontre DRCO—RAJA du 28/11/201
- ✂ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✂ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✂ Match en faveur de l'équipe D.R.C.O. (10—00).

AFFAIRE N35: Ren : N.G.H. –H.B.C.G. R1 S/G du 28/11/2014.

- ✂ Vu la lettre L.R.H.B.Oran concernant la déprogrammation de la rencontre N.G.H-HBCG du 28/11/2014.
- ✂ Vu les affaires N°18 et 22 du PV N° 03 de la C.R.Q.D du 13/11/2014
- ✂ Vu le barème des pénalités Administratives et financières.
- ✂ Vu les règlements généraux FAHB

DECISION

- ✂ Match en faveur de l'équipe N.G.H (10—00).
- ✂ Le club H.B.C.G est déclaré forfait général (trois forfaits).

AFFAIRE N36: Ren : M. SIG . – J.P.A.A D2 S/G du 29/11/2014

- ✂ Vu la lettre L.R.H.B.Oran concernant la déprogrammation de la rencontre M.SIG—J.P.AA du 29/11/2014.
- ✂ Vu les affaires N° 14 du PV N° 2 CRQD du 06/11/2014 et de l'affaire n° 21 du PV N° 03 CRQD du 13/11/2014.
- ✂ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ✂ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ✂ Match en faveur de l'équipe J.P.A.A. (10—00).
- ✂ Le club M.SIG est déclaré forfait général (trois forfaits).

AFFAIRE N37: ANNULATION DES LICENCES.

- ✂ Suite aux demandes d'annulations de licences des clubs : N.R.A.E.T—C.S.H.B.A et O.MOHAMMADIA

DECISION

- ✂ Les licences des joueurs ARAF Med Amine N° Lic 163---BEZLI Mohamed N° Lic 161 (du club NRAET)--.les licences des joueurs BENAICHAOUI.B Lic N° 207—RAMDANE.S Lic N° 201 (du club C.S.H.B.A).---- la licence du joueur MELIANI Maida Med Amine Lic N° 599 du (club O.Mohammadia.). Sont annulées.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N38 : conversion de la licence du club J.S.M.R.

- ↪ Vu la lettre de conversion de la licence de monsieur : BELKHEIR .B Lic N° 029 du club J.S.M.R du joueur au Dirigeant.

DECISION

- ↪ La licence du joueur BELKHEIR .B Lic N° 029 du club J.S.M.R. est convertie en dirigeant Lic N° 029.

AFFAIRE N39 : Ren : E.S.O.F.- O.M OHAMMADIA D2 S/G du 29/11/2014

- ↪ Vu la feuille du match et rapport des arbitres signalants :
- ↪ Disqualification du joueur SAHRAOUI .H Lic NO 032 E.S.O.F. pour attitude anti sportif.
- ↪ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ↪ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ↪ Il est infligé une de (02) matchs fermes au joueur SAHRAOUI.H. Lic N° 032 du club E.S.O.F.
- ↪ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club E.S.O.F.

AFFAIRE N40 : Ren : OMSBA.- CRBS R1 S/G du 28/11/2014

- ↪ Vu la feuille du match signalant :
- ↪ Avertissement Off (A) MELLALI .O Lic N° 508 du club CRBS
- ↪ Vu le barème des pénalités administratives et financières.
- ↪ Vu les règlements généraux F.A.H.B.

DECISION

- ↪ Avertissement confirmé à l'Off (A) MELLALI .O Lic N° 508 du club CRBS

***TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU : 14 décembre/2014.***

Secrétaire de Séance
SARDI .Med

Le Président C.R.Q.D
BENZERDJEB .Amine